

---

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur une demande de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022, qui aura lieu à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par *Groupe Immobilier Casa inc.* a pour but de construire, en remplacement de la résidence du 140, rue des Maires, une habitation multifamiliale qui présente les aspects suivants qui sont dérogoires à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* :

- une marge de recul avant du bâtiment de 5 mètres au lieu de 6 mètres;
- une marge de recul arrière du bâtiment de 3,8 mètres au lieu de 7,5 mètres;
- une marge de recul d'un mètre pour le stationnement souterrain, au lieu de 7,5 mètres en marge arrière et de 6 mètres en marge avant.

L'autre demande présentée par *Groupe Immobilier Casa inc.* a pour but de construire, sur le lot 2 638 389 (face au 140, rue des Maires), une habitation multifamiliale dont la marge de recul arrière du stationnement souterrain est de 4 mètres au lieu de 6 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 2 mai 2022.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 14 avril 2022.



---

Marie-Josée Charron, greffière